

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, à 21h00, le jeudi 20 novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Madame Fabre, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux (sauf lors de la question n° 08-07-01), Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Monsieur Cavan, Monsieur Carillo, Monsieur Barat, Madame Picault, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Mampuya, Madame Marioli, Madame Le Boulaire, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Debailleul, Monsieur Langlet, Monsieur Lapp, Madame Hermet, Madame Boyer, Madame Blanchard, Madame Leroyer, Madame Baquin
Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Rey, Monsieur Imbert, Monsieur Dubertrand

Pouvoirs :

Monsieur Rey pouvoir à Madame Boyer, Monsieur Imbert pouvoir à Madame Leroyer, Monsieur Dubertrand pouvoir à Madame Blanchard

Secrétaire de Séance : Catherine Fabre.

M. le Maire indique que la question n° 08-07-14 - *Création d'une médiathèque et d'un centre social et culturel : concours de maîtrise d'œuvre* - est retirée de l'ordre du jour.

I - Composition des commissions municipales permanentes - modification (question n° 08-07-01)

Par délibération n° 08-03-11 du 10 avril 2008, le conseil municipal a créé sept commissions municipales permanentes comprenant huit membres chacune, intitulées et composées comme suit :

Finances

Francis Barrier ;
Solange Vibert ;
Pascal Rochoux ;
Anne Marioli ;
Jean-Michel Detavernier ;
Guy Barat ;
Eric Dubetrand ;
Monique Baquin.

Vie économique et commerce local

Jean-Paul Hubert ;
Séverine Arbaut ;
Solange Vibert ;
Guy Barat ;
Catherine Fabre ;
Armand Carillo ;
Didier Imbert ;
Eric Dubertrand.

Travaux et urbanisme

Didier Christin ;
Solange Vibert ;
Pascal Rochoux ;
Anne Marioli ;
Francis Barrier ;
Michel Cavan ;
Elisabeth Boyer ;
Monique Baquin.

Famille, éducation et petite enfance

Marie-Christine Pinon-Baptendier ;
Catherine Fabre ;
Francine Picault ;
Anne Dabailleul ;
Laurence Cardi ;
Marie-Ange Le Boulaire ;
Nathalie Blanchard ;
Noëlle Hermet.

Vie sociale

Séverine Arbaut ;
Guy Barat ;
Solange Vibert ;
Francine Picault ;
Geneviève Mampuya ;
Hélène Drouin ;
Christel Leroyer ;
Jean-François Rey.

Sports

Pascal Rouchoux ;
Séverine Arbaut ;
André Mary ;
Cécile Henry ;
Marie-Ange Le Boulaire ;
Laurence Cardi ;
Didier Imbert ;
Noëlle Hermet.

Culture

André Mary ;
Hélène Drouin ;
Catherine Fabre ;
Marie-Christine Pinon-Baptendier ;
Marie-Ange Le Boulaire ;
Anne Debailleul ;
Christel Leroyer ;
Noëlle Hermet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de porter à dix le nombre des membres de chacune des sept commissions municipales permanentes susvisées.

Il désigne, en plus des huit membres composant déjà chacune de ces sept commissions, deux membres supplémentaires par commission :

- **Finances :**
Armand Carillo;
Elisabeth Boyer.
- **Travaux et urbanisme :**
Armand Carillo ;
Nathalie Blanchard.
- **Vie sociale :**
Stéphane Frédéric ;
Eric Dubertrand.
- **Vie économique et commerce local :**
Vincent Langlet ;
Jean-François Rey.
- **Famille, éducation et petite enfance :**
Hélène Drouin ;
Monique Baquin.
- **Sports :**
Jean-Paul Hubert ;
Christel Leroyer.
- **Culture :**
Michel Cavan ;
Monique Baquin.

En outre, il désigne, conformément au souhait des deux intéressés, Marie-Christine Pinon-Baptendier en remplacement de Francis Barrier au sein de la commission Travaux et urbanisme.

Mme Blanchard donne l'explication de vote suivante :

« Le groupe socialiste vote pour le rapport.

Néanmoins, nous tenons à rappeler que les différentes commissions sont mises en place pour étudier les questions soumises au conseil :

- *Après plusieurs mois de fonctionnement, nous regrettons toujours que l'ensemble des documents de travail ne soit pas remis aux membres de la commission dans le délai pourtant prévu au règlement municipal. Comment dans ces conditions permettre aux élus qu'ils soient majoritaires ou non de représenter au mieux les intérêts de leurs concitoyens.*

- *Le travail de ces commissions fait ensuite l'objet d'un compte-rendu rappelant les débats. Nous constatons que certains comptes-rendus se limitent souvent au pré-rapport distribué en début de commission sans que les échanges parfois intéressants et pertinents de l'ensemble des élus présents ne soient repris. L'exemple flagrant est le compte-rendu de la commission du 8 novembre sur la partie urbanisme : aucune trace des échanges, le rapport est la copie conforme du pré-rapport présenté en début de commission.*
- *Enfin, nous vous demandons de veiller à ce que ces comptes-rendus soient systématiquement diffusés aux conseillers dans des délais qui leur permettent de voter au conseil municipal sur des dossiers et projets préalablement connus, que ces conseillers aient ou non assisté à la commission.*
Au précédent conseil, le compte-rendu de la commission finances avait été remis la veille du conseil dans les casiers des élus, cette fois il s'agit du compte-rendu de la commission Urbanisme et travaux alors même que vous soumettez au conseil l'un des projets sans doute les plus conséquents de votre mandature.

Nous dénonçons cette façon de procéder qui pénalise le travail des élus qu'ils soient dans l'opposition ou dans l'actuelle majorité ».

Mme Baquin indique qu'elle s'associe aux observations qui viennent d'être formulées par Mme Blanchard.

II - Débat d'orientation budgétaire 2009 (question n° 08-07-02)

A partir d'une situation économique nationale difficile pour 2009, d'une stabilisation des dotations de l'Etat et des objectifs municipaux pour l'année et la durée du mandat, ce budget respectueux des grands équilibres budgétaires intègre les résultats de la gestion passée et préfigure les actions et les projets que nous souhaitons voir se développer dans les années futures.

La priorité sera donnée à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement par un contrôle de gestion renforcé et la fixation de priorités en matière d'aide aux personnes en difficulté, dans l'accueil des enfants dans le temps scolaire et périscolaire, dans le développement de l'association des habitants à la politique municipale, dans l'animation de la commune et dans l'information des habitants.

Ces éléments montrent une volonté municipale de prendre en compte la situation réelle trouvée à l'arrivée de notre équipe, de conduire une politique de stabilisation des dépenses de fonctionnement pour se redonner des marges de manœuvre, synonyme d'investissement, producteur de nouveaux services pour les Saint-loupiens.

Nouvelles actions et nouveaux services qui vont permettre un rééquilibrage coteaux-plaine de notre territoire communal, le développement d'une politique de la lecture publique plus ouverte à l'ensemble de la population par un meilleur accueil, d'une pratique sportive plus libre d'accès et diversifiée, d'une prise en compte accrue de l'amélioration de l'espace public (espace vert, voirie), d'une optimisation des services rendus à la population.

Enfin, l'intégration de notre commune dans la communauté d'agglomération Val et Forêt aura aussi des conséquences budgétaires. Le transfert de services (emploi, police municipale, balayage mécanisé) et d'une partie de la voirie communale va entraîner une nouvelle forme de gestion plus partenariale de ces actions. Les orientations et les projets dans des domaines aussi diversifiés que le développement économique, la politique de sécurité et de prévention, la fête de la musique seront partagés avec les autres communes.

C'est dans ce contexte d'une économie en redressement, d'une détermination politique du développement d'actions et de projets au service des habitants, d'une constance à employer l'argent public à des dépenses productrices de service aux habitants, qu'il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2008.

Mme Leroyer expose comme suit la position du groupe socialiste sur cette question :

« Depuis 2002, le gouvernement n'est plus l'acteur de la cohésion sociale et territoriale : disparition des services publics de proximité, désengagement financier pour l'ensemble des collectivités territoriales.

La crise économique que nous connaissons ne tardera pas à devenir sociale. Les effets se font déjà sentir : difficultés à emprunter pour les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales, risques de précarité accrue (chômage, emplois précaires, licenciements...), pouvoir d'achat davantage fragilisé.

Dans ce contexte, une commune devient le véritable acteur de proximité et doit aussi remplir un rôle de solidarité active pour l'ensemble de sa population.

Or, l'orientation budgétaire présentée est tout sauf une annonce faite à la population que les élus majoritaires de cette commune ont compris dans quel monde nous vivions.

En dehors des discours et des justifications technocratiques, il suffit de s'attarder sur les commentaires pour comprendre que :

- dans un premier temps, vous nous présentez un plan de rigueur. Ce n'est pas une rupture mais la continuité de la politique déjà engagée par Jean Le Gac. C'est même son accentuation.

Vous gelez les dépenses jusqu'à l'entrée dans Val-et-Forêt et vous mettez en place une gestion conservatoire afin de vous constituer un bas de laine qui vous permettra d'avoir l'air un peu plus reluisant face aux autres maires de Val-et-Forêt. Peu importe, la politique d'investissement pour l'avenir, la volonté de contribuer à la relance de l'économie et de veiller à répondre aux préoccupations quotidiennes des Saint-Loupiens !

- dans un second temps, vous évoquez, et là on ne peut qu'approuver, la fixation de priorité en matière d'aide aux personnes en difficultés, la périscolaire. Là où on ne peut pas comprendre, c'est que l'animation de la commune et la communication sont mis sur le même plan. Cela nous semble bien léger pour investir durablement dans notre cité.

Le groupe socialiste acte contre les orientations budgétaires mais cela aurait pu être différent si vous aviez présenté des orientations prenant en compte tous les aspects budgétaires de l'exercice 2009. Aujourd'hui, nous ignorons tout des dotations dont nous bénéficierons, des transferts que nous devons effectuer vers Val-et-Forêt, des ressources que cette intercommunalité nous apportera...

De plus, pour ce qui nous concerne une bonne gestion n'est pas exclusive de la mise en place d'une politique alliant proximité, équité et réactivité. Des orientations qui prennent en compte les efforts qui doivent être faits en matière d'éducation et de petite enfance, des efforts en matière de prévention de difficultés sociales qui risquent de s'accroître pour les classes moyennes et populaires, des efforts pour accompagner les personnes âgées, des efforts en matière de mise en place d'une politique de santé publique locale, des efforts pour le développement durable, des efforts pour une politique valorisant les cultures...

Votre orientation budgétaire est incohérente, vous annoncez « un plan de rigueur renforcé », à la page 4 de votre document et concluez sur « les nouvelles actions et nouveaux services ».

Cette orientation budgétaire s'inscrit dans une stratégie du court terme sans une vision d'avenir permettant à Saint-Leu-la-Forêt de répondre aux enjeux du XXI^e siècle ».

Mme Baquin expose comme suit sa position :

« Avant de donner acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2009, je tiens à faire remarquer la faiblesse des informations qui nous ont été données sur 3 plans :

- Le rapport nous donne des informations très détaillées sur les années 2002 à 2007 mais aucune information sur 2008, alors qu'on attendait légitimement le rappel du budget 2008 et une prévision d'atterrissage.*
- En 2009 nous allons mener des actions municipales qui resteront dans le domaine de la compétence communale et nous allons abandonner d'autres actions (des charges et des produits) dans des domaines qui seront pris en charge par l'intercommunalité.
Il aurait été utile de nous indiquer les fonctions qui vont rester municipales et celles qui vont devenir intercommunales. Autrement dit, quelle part du budget va rester communale, quelle part va devenir intercommunale en investissement comme en fonctionnement ?*

En l'absence d'éclairage sur les propositions que nous ferons et sur les orientations budgétaires retenues par Val-et-Forêt, le débat que nous avons ce soir ne peut que manquer de pertinence.

- *Sur la question extrêmement grave des emprunts toxiques de la ville. Vous avez écrit dans le journal municipal que la ville avait actuellement : « 40 % d'emprunts dits structurés dont le taux varie du simple au double sur des critères difficilement prévisibles. Ces emprunts qui seraient mortels pour une entreprise se révèlent toxiques donc dangereux pour les finances de la ville ». Dans le document fourni nous n'avons pas d'information sur le montant de ces emprunts ni sur les banques auprès desquelles ils ont été souscrits. Il aurait été souhaitable de débattre sur la conduite à tenir :*

Renégocier les emprunts avec les mauvaises banques et se faire avoir une 2^{ème} fois ou abandonner ces mauvaises banques en remboursant les emprunts de manière anticipée et en souscrivant de nouveaux emprunts, à taux fixe dans des conditions transparentes. Tous les élus bien informés savent qu'il y a, à l'heure actuelle, à la demande du gouvernement, une offre exceptionnelle de prêt de la Caisse des dépôts pour les communes, limitée à 5 milliards pour l'ensemble de la France et qui n'est valable que pour les jours à venir. Il est regrettable que la commune de Saint-Leu ne profite pas de cette offre d'emprunt à taux fixe de 4,88 % par an sur 20 ans, auprès du seul organisme financier qui n'a jamais fait de prêts toxique.

Si le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu sur la forme, il demeure sur le fond extrêmement lacunaire ».

Le conseil municipal donne acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2009.

III - Transfert à Immobilière 3F de la garantie d'emprunt accordée par la commune à La Résidence Urbaine de France (question n° 08-07-03)

Par délibération du conseil municipal en date des 29 septembre 1961 et 29 janvier 1998, la commune a accordé sa garantie pour le remboursement des emprunts souscrits par la *Résidence urbaine de France*.

La Résidence Urbaine de France a avisé la commune par courrier du 29 septembre 2008 d'un transfert de patrimoine vers *Immobilière 3F* pour sept départements d'Ile-de-France incluant le Val d'Oise.

Après délibération des conseils d'administration de *La Résidence Urbaine de France* et d'*Immobilière 3F*, respectivement les 18 avril et 26 mai 2008, une procédure de cession de patrimoine a été engagée auprès des services des domaines et des préfectures territorialement compétentes. Dans le cadre de cette procédure, il est demandé à la commune de transférer la garantie d'emprunt initialement accordée à la *Résidence Urbaine de France* vers *Immobilière 3F*.

Cette garantie couvre deux emprunts contractés pour l'acquisition de soixante logements, rue Jean Jaurès :

- Contrat n° 271564 : échéance au 31 mars 2010 - capital restant dû : 5 991,16 € (taux effectif global de 1 %) ;
- Contrat n° 864497 : échéance au 1^{er} janvier 2018 - capital restant dû : 297 580,49 € (taux effectif global de 4,32 %).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de transférer la garantie de la commune pour le remboursement des deux emprunts précités contractés par la *Résidence Urbaine de France* auprès de la caisse des dépôts et consignations vers *Immobilière 3F*.

IV - Publications municipales - tarifs des insertions publicitaires (question n° 08-07-04)

La municipalité a décidé d'intégrer au sein de la mission développement local, la régie publicitaire des parutions écrites de la commune. Cette fonction permettra à la commune de percevoir directement les recettes.

La régie publicitaire consiste, d'une part, en la prospection d'annonceurs de la commune et de son environnement immédiat et souhaitant figurer dans les bulletins municipaux (6 éditions par an), le guide pratique, le guide économique et les hors séries et, d'autre part, en l'élaboration de la maquette des insertions publicitaires dans la mesure des possibilités du service communication. Les bons de commande collectés par le service donnent lieu à l'émission de titres de recette par la trésorerie.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des insertions publicitaires relatives aux espaces vendus aux annonceurs Saint-loupiens et alentours qui souhaitent figurer dans les supports d'information municipale :

1 page :	1 800 €
1/2 page :	1 000 €
1/4 page :	510 €
1/6 page :	380 €
1/8 page :	250 €
1/12 page :	150 €
4 ^{ème} de couverture ou de volet : + 30 %	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture : + 20 %	
Abonnement : 2 publications :	- 5 %
4 publications :	- 10 %
6 publications et plus :	- 15 %.

Il est précisé que ces tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux de 2006. En outre, le conseil municipal décide de donner délégation au maire et de le charger, pendant toute la durée de son mandat, dans le prolongement de la délibération n° 08-03-29 du 10 avril 2008, de réviser ces tarifs dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation annuelle de 10 %.

V - Bourses communales d'études - année scolaire 2008-2009 (question n° 08-07-05)

Chaque année, le département attribue une bourse d'études pour aider les familles, suivant leurs revenus, afin de participer aux frais de scolarité de leurs enfants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

La situation des familles concernées est étudiée en tenant compte de leur revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales, suivant un barème défini par le conseil général. Pour être éligibles à cette aide, les foyers intéressés doivent obligatoirement bénéficier d'une bourse communale.

Par délibération n° 06-10-09 du 23 novembre 2006, le montant de la bourse communale, au titre de l'année scolaire 2006/2007, a été fixé à 100 €. Ce montant n'ayant pas été réévalué ces deux dernières années, à l'unanimité, le conseil municipal porte à 105 € le montant de cette bourse communale pour l'année scolaire 2008/2009. Il décide d'attribuer en conséquence une bourse de 105 € à chaque élève éligible au dispositif de bourse du conseil général et pour lequel une demande a été déposée.

VI- Prestations périscolaires : instauration d'un nouveau tarif pour l'accueil en centres de loisirs maternels (question n° 08-07-06)

La délibération n° 04-05-12 du 1^{er} octobre 2004 fixait la nature des prestations périscolaires (restauration scolaire, centres de loisirs maternels et primaires, études surveillées et école du sport). et le calcul des quotients familiaux. Par décision du maire n° DEC-2008-99 du 25 juillet 2008, les tarifs des prestations périscolaires ont été fixés pour l'année scolaire 2008/2009.

L'Education nationale a mis en place, à compter du 6 novembre 2008, l'aide personnalisée pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré, de la grande section maternelle au CM2, les jours scolaires de 16h30 à 18h00. Ce dispositif aura pour effet de réduire le temps d'accueil postscolaire maternel, fixé de 16h30 à 19h15, des élèves qui en bénéficieront.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter les tarifs des centres de loisirs maternels par l'ajout d'un tarif pour l'accueil postscolaire de 18h à 19h15 en l'alignant sur celui de l'accueil postscolaire élémentaire qui se déroule après les études surveillées, également de 18h00 à 19h15.

Ainsi le tarif des centres de loisirs maternels s'établit dorénavant comme suit :

Quotients		Tarifs des centres de loisirs maternels				
tranches	% de réduction	Matin 7h15 à 8h30	soir de 16h30 à 19h15	soir de 18h00 à 19h15	journée	1/2 journée
G	(hors commune)	2,69 €	5,39 €	2,69 €	7,09 €	11,08€
F	0%	2,18 €	4,38 €	2,18 €	13,79 €	8,95€
E	30%	1,53 €	3,07 €	1,53 €	9,65 €	6,27€
D	40%	1,31 €	2,62 €	1,31 €	8,26 €	5,38€
C	50%	1,09 €	2,20 €	1,09 €	6,90 €	4,48€
B	65%	0,76 €	1,53 €	0,76 €	4,82 €	3,13€
A	75%	0,55 €	1,09 €	0,55 €	3,45 €	2,24€

En outre, à la majorité, le conseil municipal décide de donner délégation au maire et de le charger, pendant toute la durée de son mandat, dans le prolongement de la délibération n° 08-03-29 du 10 avril 2008, de réviser ce nouveau tarif dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation annuelle de 10 %. Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin ont voté contre cette délégation.

VII - Aire de jeux du jardin du Charme au Loup : demande de subventions (question n° 08-07-07)

Afin de développer et maintenir le lien social familial et intergénérationnel, la commune souhaite offrir la possibilité à ses habitants, tous âges confondus, de se retrouver dans des parcs avec des structures ludiques.

Dans un premier temps, il est envisagé de diversifier les publics fréquentant le parc du Charme au Loup en complétant les installations ludiques existantes avec :

- un jeu supplémentaire pour l'espace petite enfance ;
- des jeux pour les 6/12 ans sur un nouveau sol souple à réaliser ;
- des bancs.

Le coût de ces réalisations s'élève à 37 700 € HT et la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil général. Outre cette aide, la commune s'emploiera à étudier toute possibilité de financement complémentaire auprès de tout autre organisme public ou privé.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet d'aménagement complémentaire de l'aire de jeux du Charme au Loup tel qu'exposé plus haut et décide, en vue du financement dudit projet, de solliciter auprès du Conseil général et, le cas échéant, de tout autre organisme une subvention au taux maximal.

VIII - Aire d'accueil des gens du voyage -conclusion d'une convention avec l'Etat (question n° 08-07-08)

En application de la loi n° 2000-604 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la commune de Saint-leu-la forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ces portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont.

Chaque emplacement occupe une surface de 150 m² et est composé d'un bloc sanitaire (douche WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). L'aire d'accueil est en outre dotée d'un local central comprenant l'accueil, les vannes de comptage individuel d'eau et d'électricité et un sanitaire handicapé.

Les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil répondent aux quatre objectifs suivants :

- assurer la pérennité des investissements engagés par la commune ;
- éviter les dysfonctionnements internes ;
- accompagner les usagers dans leur intégration sur le territoire communal ;
- créer un statut de l'utilisateur digne et responsable.

Le fonctionnement quotidien de l'aire d'accueil est géré par un agent d'accueil qui recueille les demandes des usagers, gère la régie de recettes, vérifie les installations, leur bonne utilisation et, le cas échéant, fait intervenir les services techniques. Il fait également remonter les événements de la semaine et alerte la direction de l'action sociale. S'agissant des deux derniers objectifs, l'agent d'accueil remplit une mission visant à permettre l'accès des gens du voyage aux équipements, aux droits sociaux, aux soins, à la scolarisation, à la formation et à l'emploi. Il représente une interface entre les gens du voyage et les services sociaux municipaux.

L'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale prévoit qu' « *une aide forfaitaire est versée aux communes (...) qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. (...). Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage* ».

Au titre de l'année 2008, cette aide versée par la caisse d'allocations familiales est estimée à 17 483,40 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et la commune afin de permettre à la commune de bénéficier de l'aide susvisée à laquelle elle peut prétendre en sa qualité de gestionnaire d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il autorise, en conséquence, le maire à signer la convention précitée.

IX - Course des Coteaux du 29 mars 2009 : fixation des droits d'inscription (question n° 08-07-09)

Comme chaque année, la commune organise la course des Coteaux qui se déroulera le 29 mars 2009 et dont il convient de fixer les droits de participation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir deux tarifs différents selon la date d'inscription des participants et définis comme suit :

- tarif applicable aux inscriptions déposées entre le 2 janvier et le 20 mars 2009 : 5 € ;
- tarif applicable aux inscriptions effectuées le jour même de la course : 10 €.

Il est précisé qu'au delà du 20 mars 2009, les inscriptions ne pourront plus être effectuées que le jour de la course.

Ces droits seront encaissés par le biais d'une régie de recettes temporaire qui sera créée à cet effet.

En outre, le conseil municipal décide de donner délégation au maire et de le charger, pendant toute la durée de son mandat, dans le prolongement de la délibération n° 08-03-29 du 10 avril 2008, de réviser ces tarifs dans la limite d'une diminution ou d'une augmentation annuelle de 10 %.

X- Parcelle cadastrée BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier : incorporation dans le domaine communal (question n° 08-07-10)

Après demande d'information auprès du service de conservation des hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt, il est apparu que la parcelle cadastrée BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier, terrain non bâti d'une superficie de 388 m² ne disposant que d'un accès piéton sur le chemin Léon Cordier, peut être présumée bien vacant et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs, l'arrêté municipal n° 2008-17 du 22 février 2008 prévoit que la parcelle précitée, présumée bien vacant et sans maître, est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Ont été accomplies les formalités de publicité propres à un tel acte :

- transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- affichage en mairie ;
- publication dans l'un des journaux d'annonces légales du département ;
- notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Conformément à l'article L. 1123-3 du CG3P, un délai excédant six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité susvisées et, aucun propriétaire ne s'étant manifesté, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée BN 167 susvisée.

XI - Parcelle cadastrée BL 8 sise 35 rue des Cancellés : incorporation dans le domaine communal (question n° 08-07-11)

Après demande d'information auprès du service de la conservation des hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt, il est apparu que la parcelle cadastrée BL 8 sise 35 rue des Cancellés, terrain non bâti d'une superficie de 398 m² ne disposant que d'un accès piéton sur le boulevard André Brémont, peut être présumée bien vacant et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs, l'arrêté municipal n° 2008-16 du 22 février 2008 prévoit que la parcelle précitée, présumée bien vacant et sans maître, est, à ce titre, susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Ont été appliquées les formalités de publicité propres à un tel acte :

- transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;
- affichage en mairie ;
- publication dans l'un des journaux d'annonces légales du département ;
- notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Conformément à l'article L. 1123-3 du CG3P, un délai excédant six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité susvisées et, aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer la parcelle cadastrée BL 8 précitée dans le domaine communal.

XII - Terrain familial : garantie d'emprunt (question n° 08-07-12)

Par délibération n° 06-09-02 du 19 octobre 2006, le conseil municipal a décidé de confier à la SA HLM *le Logis social du Val d'Oise* la conception et la réalisation d'un terrain familial sur le site dit du G 15 pour l'implantation de trois logements individuels à destination des gens du voyage sédentarisés.

Par délibération n° 07-06-05 du 5 juillet 2007, le conseil municipal a accordé la garantie de la commune pour l'emprunt d'un montant de 143 170 € que la SA HLM *le Logis social du Val d'Oise* devait contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement de la construction des trois logements sociaux susvisés.

Un permis de construire avait été accordé par arrêté du 18 décembre 2007 en vue de la réalisation de ce projet. Or, il s'avère que l'état de santé de l'architecte, concepteur dudit projet, ne lui permet pas d'y donner suite. Par conséquent, la SA HLM *le Logis social du Val d'Oise* a été dans l'obligation de faire appel à un nouvel architecte et a déposé le 16 septembre 2008 une nouvelle demande de permis de construire.

Les conditions de prêt de la Caisse des dépôts et consignations ayant évolué entre temps, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger les dispositions de la délibération n° 07-06-05 précitée et d'accorder à la SA HLM *le Logis social du Val d'Oise* la garantie de l'emprunt PLAI de 156 771,90 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 0 ;
- Taux d'intérêt annuel : 3,30 % ;
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
- Différé d'amortissement : 0 à 2 ans ;
- Taux de progression des annuités : 0 ;
- Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est précisé que les taux et conditions seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Mme Leroyer donne l'explication de vote suivante au nom du groupe socialiste :

« Le groupe socialiste vote pour.

Nous nous réjouissons de constater que vous avez enfin compris qu'au nomadisme, qui est l'image habituelle des gens du voyage, se substitue aujourd'hui pour certaines familles un mode de vie beaucoup plus sédentaire malgré la conservation de l'habitat en caravane. Les métiers liés à l'économie nomade continuent d'alimenter le quotidien de certains foyers mais l'évolution des systèmes de distribution a fait tomber en désuétude certaines de ces activités : les familles se retrouvent alors dans une situation de sédentarisation subie ou choisie.

Nous ne pouvons que vous féliciter de reprendre le projet initié par Jean Le Gac qui avait connu tant d'opposition ».

XIII - Plan local d'urbanisme : révision simplifiée concernant la zone AU du Bois d'Aguère et l'emplacement réservé C (question n° 08-07-13)

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) impose aux communes de compter 20 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total des résidences principales de leur territoire. En application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune qui ne respecte pas cette obligation fait l'objet d'un prélèvement sur ses ressources fiscales. Pour notre commune, ce prélèvement s'est élevé à 76 225 € en 2003, 76 529,90 € en 2004 et 77 597,05 € en 2005.

Par délibération du 23 novembre 2002, le conseil municipal avait pris l'engagement de réaliser 74 logements sociaux au cours de la période triennale 2002-2004. Or, durant cette période, seule une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements a été réalisée par l'OPAC de l'Oise au 27 rue Maurice Berteaux. Par conséquent, la commune a fait l'objet d'un arrêté de carence et d'une majoration de 50 % du prélèvement au titre des logements manquants qui s'est ainsi élevé à 100 295,49 € en 2006.

Outre les 62 logements manquant au titre de l'engagement triennal précédent, le conseil municipal s'est engagé, par délibération n° 06-03-06 du 27 mars 2006, à réaliser, 90 logements sociaux pour la période triennale 2005-2007. Durant cette période, ont été financés 3 logements pour les gens du voyage (terrain familial), 17 logements au 2-4 rue de Boissy / 131-135 rue du Général Leclerc, 35 logements au 17 avenue des Diablots, 37 logements au 37 rue du Rû / 22 rue du Général de Gaulle, 15 logements au 29 rue Maurice Berteaux et 44 logements au 64/66 rue du Château. En 2007, le prélèvement s'est élevé à 79 049,25 €.

Au 1^{er} janvier 2008, la commune ne compte que 11,39 % de logements locatifs sociaux. Néanmoins, au regard des dépenses engagées en faveur de la réalisation de logements sociaux et d'une aire d'accueil des gens du voyage, aucun prélèvement n'a été effectué en 2008 et un reliquat de 1 711,40 € sera déductible du prélèvement en 2009.

Par délibération n° 08-03-35 du 10 avril 2008, le conseil municipal s'est prononcé défavorablement s'agissant de l'opération devant être réalisée au 64/66 rue du Château, notamment en raison de l'absence totale de prise en compte de l'avis des riverains et de la population sur ce projet immobilier surdimensionné au regard de son environnement. Afin de mettre un terme à ce projet tout en respectant notre engagement à réaliser les logements sociaux initialement prévus, il convient de proposer à l'OPAC de l'Oise un nouveau site mieux adapté que le précédent.

Une nouvelle opération de création d'environ 45 logements sociaux pourrait être réalisée au lieu-dit *le Bois d'Aguère* entre deux zones d'habitation, *les Cancellles* sur Saint-Leu-la-Forêt et *les Cottages* sur Taverny.

Cette localisation nécessite la redistribution des zones AU et N existantes au plan local d'urbanisme et la suppression de l'emplacement réservé C. S'agissant de permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la révision du plan local d'urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Cette procédure de révision simplifiée comprend trois phases :

- la présente saisine du conseil municipal en vue de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- une phase de concertation sur le projet pendant laquelle la commune doit :
 - o organiser la concertation avec le public pendant toute la durée d'élaboration du projet. cette concertation aura pour objectifs de présenter le projet de révision simplifiée du PLU à la population et de recueillir ses observations en organisant une mise à disposition des éléments du projet en mairie ;
 - o recueillir les avis des personnes publiques associées ;
 - o recevoir les avis des communes d'Ermont, Taverny, Le Plessis-Bouchard, Saint-Prix, Chauvry, de la communauté d'agglomération Val et Forêt et des associations locales agréées d'usagers et/ou de protection de l'environnement qui en auront fait la demande ;
- une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée complété par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal décide de mettre en œuvre une révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune afin de permettre la réalisation d'une opération de création d'environ 45 logements sociaux au lieu-dit le Bois d'Aguère. Il est retenu, dans le cadre de cette mise en révision, les modalités de concertation suivantes :

- parution d'un article à ce sujet dans le bulletin municipal « *Dans ma ville* » ;
- tenue d'une réunion publique ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre en mairie.

M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer ont voté contre et Mme Baquin s'est abstenue.

Mme Leroyer donne l'explication de vote suivante :

« Concernant le rapport n° 08-07-13 nous réclamons une remise à plat du PLU et non une révision par tranches successives comme vous le proposez.

Par cette révision vous nous proposez de régler la question sensible de la rue du Château en envisageant de céder à l'OPAC un site plus adapté qui serait le lieu-dit du bois d'Aguère.

Qu'en est-il en réalité ?

L'OPAC vous a demandé avant le 31 décembre de signer un protocole d'accord pour que Saint-Leu-la-Forêt propose un ou plusieurs terrains se substituant au projet de la rue du Château sachant que :

- *ce terrain devra être viabilisé par la commune ;*
- *les frais d'études engagés par l'OPAC pour le projet de la rue du Château estimés à 400 000 € devront être remboursés.*

Bien entendu si vous cédez un terrain communal à l'euro symbolique, cela viendra en déduction des 400 000 €. C'est pourquoi nous sommes particulièrement étonnés par votre proposition :

- *il semblait que dans votre programme vous souhaitiez mettre une ferme pédagogique et non des logements sociaux ;*
- *que vous souhaitiez vous opposer à la création de la route d'Auchan, or ce projet facilite sa réalisation ;*
- *vous ne nous donnez aucune indication sur le coût de la viabilisation pour la ville.*

Enfin cette proposition traduit le manque de vision globale que vous avez sur le logement social en implantant une nouvelle fois du logement social dans le sud de la ville.

Par ailleurs, vous n'intégrez pas la nécessaire consultation des riverains qui a été l'argumentation principale mise en avant par l'ensemble du conseil municipal lors de la délibération du 10 avril 2008.

Encore une fois, votre empressement à tenir certains de vos engagements de campagne, vous conduit à proposer une mauvaise solution pour la ville et les Saint-Loupiens.

Pour ces raisons, nous voterons contre ».

Mme Baquin énonce son explication de vote, à savoir :

« Monsieur le Maire, vous nous demandez de voter une révision simplifiée du PLU pour permettre la construction d'environ 45 logements sociaux au bois d'Aguère. La 1^{ère} phase de cette procédure de révision simplifiée est celle qui se déroule ce soir, la saisine du conseil municipal en vue de fixer les objectifs poursuivis.

Or, la lecture du rapport de présentation ne permet pas d'avoir la moindre idée des objectifs poursuivis.

S'agissant du dernier grand espace non construit de la commune (55 000 m²), la question mérite d'être étudiée avec soin. Dans le rapport qui nous est présenté, on évoque la redistribution de la zone AU et de la zone N, la suppression de l'emplacement réservé C, sans la moindre indication de surface, sans le moindre plan permettant de comprendre l'objectif poursuivi et d'envisager le projet d'aménagement.

De multiples questions restent sans réponse :
Des logements sociaux, individuels dans des maisons en bande ? des collectifs, dans une tour ou dans une barre ?
Quelle localisation pour ces logements ? quelle route de desserte ?
L'espace naturel sera-t-il coupé en deux ?
Quelle surface pour les logements ? Quelle surface pour les voiries ?
Quelle surface et quel(s) usage(s) pour les espaces naturels ?
Pertinence d'implantation de logements sociaux éloignés des équipements publics et notamment de la gare ?
Comment traduire de façon réglementaire dans le PLU, par une révision, un projet aux objectifs aussi peu définis ? Qui va assurer cette mission ?
Le chargé de mission aménagement que vous cherchez à recruter, le cabinet Choiseul qui a réalisé l'étude urbaine, l'Opac de l'Oise ?

Le dossier qui nous est présenté ce soir est trop lacunaire, aussi je m'abstiendrai ».

XIV - Convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Bouygues Télécom pour l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église : avenant n° 1 (question n° 08-07-15)

Par délibération en date du 11 décembre 1999, le conseil municipal a décidé de conclure avec la société Bouygues Télécom (*BOUYGTEL*) une convention d'occupation privative du domaine public autorisant l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles. Cette convention, conclue pour une durée de 9 ans, arrive à échéance au 18 janvier 2009.

L'avenant n° 1 à la convention précitée proposé par Bouygues Télécom prévoit :

- La reconduction de la convention pour une durée de 10 ans ;
- la modification de la partie de l'annexe 2 de la convention initiale relative à la description des équipements techniques maximum ;
- la modification de l'article 5-1 - alinéa 3 des conditions générales (annexe 1 de la convention initiale) qui devient :
« Préalablement à toutes installations sur les emplacements, BOUYGTEL soumettra lesdits travaux à un bureau de contrôle. BOUYGTEL transmettra avant travaux pour validation lesdits projets techniques « travaux » aux services techniques de la commune ».

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle de 7 129,20 €.

Mme Blanchard donne lecture de l'amendement proposé à cette délibération :

« En vertu notamment du principe de précaution tel que défini notamment dans l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la ville de Saint-Leu-la-Forêt souhaite que la convention qui sera renouvelée avec Bouygues Télécom, prévoit expressément le droit pour la commune de résilier ladite convention avant son terme si la dangerosité des émissions d'ondes pour la santé publique était scientifiquement avérée ».

Mme Boyer s'associe à la proposition de Mme Blanchard car elle considère que l'insertion d'une telle clause est en effet indispensable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer avec Bouygues Télécom l'avenant n° 1 susvisé dans lequel sera incluse une clause relative au principe de précaution visant à résilier la convention avant son terme si la dangerosité des émissions des ondes pour la santé publique était scientifiquement avérée.

XV - Balayage, nettoyage, traitement et désherbage des voies publiques - marché n° 2007DST35 - avenant n° 1 au lot n° 1 (question n° 08-07-16)

Par délibération n° 07-11-16 du 13 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'entreprise J. Fayolle et Fils le marché relatif au balayage et nettoyage (lot n° 1) ainsi qu'au traitement et désherbage (lot n° 2) des voies publiques.

A l'examen du bordereau des prix du lot n° 1 établi par l'entreprise, est apparue une erreur matérielle s'agissant des prestations ponctuelles de lavage et de nettoyage (confusion entre des prix unitaires au kilomètre et des prix unitaires, fonction du temps d'intervention).

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 au marché afin de modifier, comme suit, les unités indiquées au bordereau des prix :

Lot n° 1B – Prestations ponctuelles de lavage et de nettoyage

N°	Désignation	Coût de l'intervention		
		Du lundi au samedi	Dimanche et jour férié	Après 20 h 00
1B-1	Ramassage des feuilles sur les voies publiques, places, parkings et cours d'école – <i>coût à la demi-journée</i>	400,00 € HT 422,00 € TTC	750,00 € HT 791,25 € TTC	750,00 € HT 791,25 € TTC
1B-2	Balayage et nettoyage des voies publiques, places, parkings ou cours d'école suite à une manifestation – <i>coût horaire</i>	150,00 € HT 158,25 € TTC	300,00 € HT 316,50 € TTC	300,00 € HT 316,50 € TTC
1B-3	Lavage des trottoirs, places, parkings ou cours d'école – <i>coût horaire</i>	250,00 € HT 263,75 € TTC	350,00 € HT 369,25 € TTC	350,00 € HT 369,25 € TTC

Il convient également de modifier l'alinéa 2 de l'article 7.1 du C.C.A.P. comme suit : « *concernant les prestations ponctuelles (lot 1B) : les prestations seront réglées par application des prix 1B – 1, 1B – 2, et 1B – 3 du bordereau des prix unitaires.* ».

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer avec la société J. Fayolle et Fils un avenant n° 1 au marché relatif au balayage, nettoyage, traitement et désherbage des voies publiques - lot n° 1 (balayage et nettoyage), avenant destiné à prendre en compte les modifications décrites ci-dessus.

XVI - Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs (question n° 08-07-17)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs et approuve, en conséquence, le tableau général des emplois découlant de cette actualisation.

XVII - Mise à disposition précaire des locaux situés square Leclerc parcelle cadastrée BD 9 au profit de la Poste (question n° 08-07-18)

La Poste entreprend des travaux de réaménagement des locaux qui sont mis à sa disposition place Foch pour une durée de chantier estimée à trois mois.

Dans l'intérêt de maintenir le service public postal en centre-ville et par préférence à une délocalisation temporaire de cette activité au bureau de poste des Diablots, il a été convenu de mettre à la disposition de la Poste, durant la période de chantier, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis square Leclerc, cadastré BD 9.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 500 € hors charges le montant de la redevance mensuelle dont s'acquittera la Poste en contrepartie de la mise à disposition à son profit des locaux susvisés situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis square Leclerc, parcelle BD 9, pendant la durée du chantier propre aux travaux de réaménagement du bureau de poste situé Place Foch.

XVIII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 08-07-19)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 3 octobre au 30 octobre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 15 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales